

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
3 octobre 2024

Convocation :
27 septembre 2024

Publiée le :
27 septembre 2024

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset
Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault
Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier

Secrétaire de séance : Mme Linda Goisbault

Ordre du jour :

1. Décision modificative du budget
2. Approbation de rapport – commission locale d'évaluation des charges transférées
3. Convention de servitude – passage réseau électrique
4. Engagement de travaux complémentaires – vitraux de l'église
5. Demande de subvention – vitraux de l'église
6. Prévoyance des agents – participation et adhésion au contrat groupe
7. Choix de prestataire – aménagements du parc de la Guêpe
8. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : Mme Linda Goisbault

1. Décision modificative du budget

Vu le budget communal voté le 21 mars 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 17 juin 2024 ;

Vu la délibération municipale n°1 du 5 septembre 2024, décidant l'acquisition de matériel pour le café multiservices ;

Considérant que la ligne budgétaire correspondante doit être abondée, afin d'appliquer la délibération susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décision modificative n°2 – budget commune 2024

Dépenses d'investissement :

- 231-12 _ Immobilisations corporelles en cours = - **10 000** euros
(Opération 12 - logements communaux)

Recettes d'investissement :

- 2184-95 _ Matériel de bureau et mobilier = + **10 000** euros
(Opération 95 – local commerce)

2. Approbation de rapport – commission locale d'évaluation des charges transférées

La communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) a opté pour le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, et conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées et de rédiger un rapport qui est soumis pour validation aux communes. Ce rapport permet ensuite de définir le montant des attributions de compensation.

L'évaluation du transfert de compétences opéré entre la 4CPS et les communes depuis 2023 a fait l'objet d'un rapport qui a été adopté par la CLECT le 2 septembre 2024.

Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 24 communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification, pour permettre au conseil communautaire de voter le montant définitif des attributions de compensation 2024 en fin d'année.

Si le rapport n'était pas approuvé dans les conditions requises, la CLECT devrait à nouveau se réunir pour réétudier les évaluations ou, à défaut, le coût net des charges transférées serait constaté par arrêté du préfet sur la base d'un calcul forfaitaire.

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 2 septembre 2024, relatif à l'évaluation du transfert de compétences opéré entre la 4CPS (*communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé*) et les communes depuis 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport du 2 septembre 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

3. Convention de servitude – passage réseau électrique

Dans le cadre de modifications et d'améliorations de son réseau, Enedis prévoit l'enfouissement d'une ligne sur la parcelle B512 (lieu-dit Chapeau), dont la commune est propriétaire. Il s'agit d'une parcelle de 9 m², de fait non exploitée.

Il est nécessaire de signer une convention de servitude permettant le passage de cette ligne. Or l'accord du conseil municipal est nécessaire pour la signature de cette convention.

Vu le projet de convention de servitudes proposé par Enedis, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle B512, propriété de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant l'absence d'impact pour la commune d'une part, et l'intérêt des travaux effectués pour la sécurisation de l'alimentation électrique des usagers d'autre part ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de servitudes relative à la parcelle communale B 512, avec Enedis.

4. Engagement de travaux complémentaires – vitraux de l'église

Comme évoqué dès le début du chantier de restauration des vitraux de l'église (impactés par la grêle en mai 2022), des travaux supplémentaires au devis initial sont à envisager.

À cet effet, un devis supplémentaire pour la restauration et la préservation de la baie n°0 (cœur) a été transmis par l'atelier LVI, en date du 1^{er} septembre 2024, pour un montant de 28 645 € HT. Sur ce montant, 9 798 € sont consacrés à la technique de préservation, par la pose d'une double verrière.

Il faut y ajouter le montant de la prestation d'échafaudage, intérieur et extérieur, à installer au démontage de la baie, et à son remontage avec la double verrière. Cette prestation est pour l'instant chiffrée à 8 012 € HT.

Le devis de LVI explique concrètement les désordres qui touchent la baie, et les travaux envisagés.

Par ailleurs, nous restons en attente d'un devis de maçonnerie pour la baie n°1. En effet, une fissure traverse le mur en dessous et au-dessus de cette baie, laissant craindre une fragilité du meneau maçonné de cette baie, en particulier au moment du démontage des vitraux. Ce meneau est d'ailleurs déjà très déformé.

Contrairement au devis préalablement exposé pour la baie n°0, ces travaux de maçonnerie sont « obligatoires », pour effectuer la restauration de la baie n°1 (restauration actée par la signature du devis en 2022).

Au regard du calendrier, des montants pressentis pour les travaux supplémentaires précités, et des subventions potentiellement mobilisables, il est proposé de :

- Solliciter le fonds régional « PLIC » pour les travaux déjà actés et commencés de restauration des vitraux (devis et factures LVI et Éric Sanchez), sans attendre le devis de maçonnerie pour le meneau, afin de bénéficier de l'antériorité d'un an sur les factures déjà réglées ;
- Solliciter, si le conseil souhaite engager des travaux supplémentaires sur la baie n°0, le fond « édifices religieux non protégés » de la région, puisque son seuil d'intervention est de 30 000 € et que nous savons déjà qu'il sera atteint.

Cela permet par ailleurs de pallier l'incertitude sur le taux d'intervention du fonds PLIC.

5. Demande de subvention – vitraux de l'église

Le « fonds Pays de la Loire investissement communal » (PLIC) est un dispositif régi par un règlement d'intervention, adopté les 15 et 16 décembre 2022 par le conseil régional, dont la commune ne peut bénéficier qu'une seule fois par mandat.

Il n'était pas accessible pour notre commune jusqu'alors, car il faut avoir sollicité au préalable 50 % des subventions déjà obtenues. Celles déjà obtenues sont le FRJT pour le projet de « MézAssos », et le FRDC pour les enduits de l'école. Ces deux chantiers ayant connu déboires et retards, la sollicitation de l'avance de subvention n'a été possible qu'en juin 2024.

Ainsi, et malgré la rétroactivité d'un an sur les dépenses éligibles, il n'a pas été possible d'intégrer ce PLIC au plan de financement des équipements d'activités physiques du parc de la Guêpe. La contrainte de taux maximum de subventions bloque par ailleurs, puisque la région impose une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage, contre 20 % pour les autres financeurs/subventions.

Certains projets à venir, tel que des aménagements de sécurité routière, ne sont pas éligibles au PLIC au regard des objectifs visés.

Parmi les projets éligibles, le taux d'intervention du PLIC étant de 20 % maximum, il apparaît opportun de flécher cette subvention sur un des plus onéreux. Il convient aussi de cibler des projets suffisamment avancés, pour être certains de respecter le délai de réalisation imposé.

En conclusion, au regard des projets engagés ou à engager d'une part, et des contraintes énoncées ci-avant d'autre part, il apparaît judicieux de solliciter le concours de ce fonds pour les travaux de restauration des vitraux de l'église. Seule la première facture acquittée ne pourra être incluse au montant éligible, puisqu'elle date de plus d'un an.

Vu le règlement d'intervention du « fonds Pays de la Loire investissement communal » (PLIC), adopté les 15 et 16 décembre 2022 par le conseil régional ;

Considérant d'une part les projets engagés ou à engager par la municipalité, et d'autre part leur compatibilité avec le règlement susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvelle son accord pour la réalisation du projet de « **restauration de vitraux de l'église** », d'un montant total de 91 419,30 € HT ;
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant éligible des travaux HT, comprenant les dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention, dans la limite d'un an maximum ; soit 82 884,30 € HT éligibles et une subvention sollicitée de 16 576 € ;
- S'engage à prendre en charge un minimum de 30 % du montant HT ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Prévoyance des agents – participation et adhésion au contrat groupe

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 08/02/2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ; ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance, et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 ;
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
 - un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
 - le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.
- Chaque collectivité devait indiquer au centre de gestion, au plus tard le 30 septembre 2024, son intention d'adhérer au contrat collectif. Sachant qu'en l'absence d'une telle déclaration, il n'était pas possible de revenir sur le choix, le **maire a transmis l'intention d'adhérer** pour la commune.
 - Néanmoins, afin d'adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur les éléments suivants :
 - choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
 - choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
 - définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
 - définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
 - Un **projet de délibération** reprenant ces choix doit ensuite être soumis pour **avis au CST** (comité social territorial), placé auprès du CDG72 (centre de gestion).
 - Après avis du CST, le conseil municipal pourra **délibérer** pour confirmer le souhait d'adhésion, selon les modalités choisies.
 - Les agents devront ensuite **résilier leur contrat individuel actuel** (au plus tard le 31 octobre 2024, pour une résiliation effective au 1^{er} janvier 2025).

Cette résiliation pourra intervenir avant délibération du conseil municipal, si le conseil se prononce d'ores et déjà en faveur de l'adhésion.

- En cas de non-adhésion au contrat collectif précité, la commune devrait de toutes façons participer au contrat de prévoyance des agents. C'est déjà le cas actuellement, mais une nouvelle délibération serait à prendre afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les différents documents relatifs au contrat collectif ont été transmis aux élus : présentation du contexte et du contrat ; accord collectif départemental ; calendrier de mise en œuvre ; taux de cotisation ; modèle de délibération.

Les dispositions actuellement en vigueur sont présentées aux élus (agents ayant une prévoyance, taux de couverture de chaque agent, coût individuel, etc.), ainsi que les implications financières pour la commune, selon le taux de couverture choisi, en considérant les taux actuels de cotisation (fixés pour 3 ans).

Le choix de souscrire au contrat collectif implique :

- pour la commune, une augmentation de ses charges de fonctionnement. La participation, actuellement de 7 €/mois uniquement pour les deux agents titulaires, va augmenter (50 % de leur cotisation), et va inclure l'agent contractuel ;
- pour les agents titulaire, un abaissement de leur coût de cotisation. Les taux du contrat collectif sont inférieurs à ceux de leur contrat actuel, et la participation de la commune augmentant à 50%, leur reste à charge est d'autant diminué ;
- pour l'agent contractuel, la création d'une couverture prévoyance nouvelle, mais dont la pertinence est discutable au regard de sa quotité de travail au sein de la commune (8/35^e) ; et la création d'une retenue sur salaire nouvelle, même si elle est réduite au vu de la participation communale de 50 %. À noter que l'application à tous les agents, y compris contractuels, est une obligation réglementaire (or cas dérogatoire prévus par la loi).

Après en avoir débattu et voté pour chaque disposition, le conseil a retenu le projet de délibération suivant, qui sera soumis à l'avis du CST avant délibération définitive :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée, à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

7. Choix de prestataire – aménagements du parc de la Guêpe

Suite à l'acquisition foncière qui a permis ce projet, l'aménagement du parc a été décidé et engagé sous trois volets :

- Création d'équipements d'activités physique, avec comme sources de financement l'ANS (programme « 5000 équipements »), le département (plan d'investissement communal), et l'État (DETR, en cours) ;
- Création d'un jardin pédagogique, avec comme financement la région (CDPL - contrat Pays de la Loire avec la 4CPS), et surtout en partenariat avec l'association « le jardin des prés verts » ;
- Création d'un hangar communal, sans financement extérieur au regard des contraintes déjà exposées, techniques et de calendrier.

La plantation d'arbres, principalement en bosquet à l'extrémité de la « plaine des sports », est également engagée via le département, avec un fort taux de subventionnement.

L'aspect global, en particulier d'aménagement paysagé, a été traité indépendamment dans ces 3 volets mais pas de manière globale. L'installation de mobilier, notamment, a été repoussée car ne pouvait être intégrée aux financements précités (non pris en compte par l'ANS, et calendrier trop contraint pour le CDPL).

Un devis, sollicité il y a plusieurs mois, a été reçu pour du mobilier d'extérieur. Mais cet investissement ne devrait pas être pris en compte pour l'obtention des financements obtenus. L'avis des élus est ainsi sollicité sur l'opportunité de donner suite à ce devis, et/ou d'envisager d'autres alternatives (devis concurrents, mobilier sur catalogue, réalisations en régie et/ou en chantiers citoyens).

Vu le devis D24031 de l'entrepreneur individuel Manouvrier Éric (Bois Naturel) ;

Considérant les aspects techniques et financiers du devis ;

Considérant que les quantités seront à adapter au besoin d'équipement du parc de la Guêpe dans son ensemble ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient les prestataires suivants :
 - « Bois Naturel », pour la fourniture et installation de mobilier du parc de la Guêpe ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Questions diverses

- **La Dynamique bocage** : ce programme du département (accompagnement et subvention) a été sollicité par le maire pour la plantation d'une haie à côté du cimetière, d'arbres à l'arrière du site scolaire, et d'un bosquet au parc (à l'extrémité de la « plaine des sports »). Les travaux préparatoires doivent être effectués d'ici fin octobre, puis les plantations entre mi-novembre et mi-mars. Plus de 400 plants sont prévus rien que pour le bosquet. De l'aide sera la bienvenue.
- **Projet MAM** : porté par un particulier, un projet de Maison d'Assistants Maternelles est en cours de réflexion. Il pourrait constituer une opportunité pour la commune, tant en termes de service apporté à la population que d'exploitation judicieuse du local du 2 rue des Viviers.
- **Dojo** : les élus municipaux sont informés des échanges entre la commune de Conlie et la présidente de la 4CPS. Cette dernière, qui s'était pourtant engagée auprès du maire de Mézières à permettre l'étude des deux projets (Conlie et Domfront), n'a proposé au conseil communautaire que la possibilité de Domfront.

Depuis, la commune de Conlie a formalisé par écrit sa volonté d'étude d'un projet à Conlie, avec possibilité de don du bâtiment et des terrains nécessaires à la 4CPS. Il a été demandé, par les conseillers communautaires, que ce point soit discuté en conseil communautaire. La Présidente a refusé toute inscription à l'ordre du jour.

Considérant par ailleurs les dysfonctionnements graves de commissions de la 4CPS, en particulier pour ce projet, et au regard du passage en force organisé ainsi par Valérie Radou, présidente de la 4CPS, le maire de Mézières fait une nouvelle fois part de sa stupéfaction et inquiétude quant à l'absence de cohérence et de démocratie dans le fonctionnement de la 4CPS.

- **Café multiservice** : d'autres candidatures parviennent à la mairie, sans pertinence évidente à ce stade. Le bail commercial est résilié avec la société « Les Sens Ciel » (dont l'actionnaire majoritaire est « 1000 cafés »). Nous sortons ainsi officiellement de ce programme « 1000 cafés ».

Date du prochain conseil (à priori) : le 5 novembre 2024 à 20 h 15.

Fin du conseil à 22 h 30.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Linda Goisbault